

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

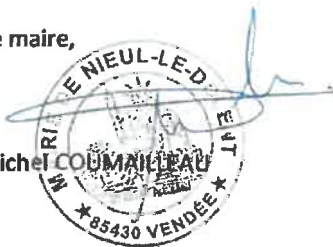
### OBJET : DEROGATION AU VOTE À BULLETIN SECRET

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les règles électorales lors de la désignation de représentants précisés par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur depuis le 01 juillet 2022. Le scrutin secret est la règle mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il propose donc à l'assemblée d'appliquer cette dérogation induite par la loi.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DELIBERE** favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la C.L.E.C.T.

Le maire,

Michel COUMAILLEAU



Le secrétaire de séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





Publié le : 19/05/2026 15:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/62957](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/62957)

## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 21

de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,

le douze mai,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, maire.

Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAIIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Élection du représentant de la commune au sein de la CLECT**

Monsieur le maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre de constituer la CLECT et d'en fixer la composition, à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant. Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant.

Il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT. Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal.

La commission élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Président de la CLECT est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour ainsi que de la présidence des séances. Le Vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DELIBERE favorablement pour déroger au principe de vote à bulletin secret pour la désignation du représentant de la C.L.E.C.T.

Monsieur le maire procède à l'appel à candidature. Seul, Mme Emmanuel FERRE se porte candidat au poste de représentant de la commune au sein de le C.L.E.C.T. Monsieur le maire précise que ce dernier disposant de la délégation relative aux Finances et étant également élu communautaire, cette candidature est cohérente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **DESIGNE** à l'unanimité comme représentant de la commune de Nieul-le-Dolent, M Emmanuel FERRE.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Migne".

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour cople conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance :** M. Sébastien MIGNE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAITIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRALT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Groupement de commandes relatif à la livraison de produits d'entretien et d'hygiène : avenant n°1**

Monsieur le maire indique que la commune est adhérente à un certain nombre de groupement de commandes coordonnés en général à l'échelle du territoire par la Communauté de Communes. À titre d'exemple, la commune adhère à ceux relatifs à la voirie/assainissement, signalisations horizontales et verticales, vêtements de travail, maintenance des défibrillateurs, fournitures administratives... l'intérêt étant de lancer des procédures d'achat collectives afin de bénéficier à travers un volume plus important des prix plus avantageux.

Concernant le groupement de commande relatif à la livraison de produits d'entretien et d'hygiène, Monsieur le maire indique que par courrier reçu le 20 avril 2026, le titulaire du marché, en l'occurrence la société ORAPI HYGIENE, a informé la collectivité du contexte exceptionnel d'inflation et de hausse des prix des matières premières entrant dans la fabrication de plusieurs familles de produit, ainsi que du coût du fret maritime, suite aux tensions géopolitiques au Moyen-Orient.

Les familles de produits impactés par ces hausses des coûts des matières premières, concernent les produits issus de dérivés pétrochimiques et résine plastique dont certains font l'objet du marché de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Face à cette augmentation du prix des matières premières de nature imprévisible dans son ampleur, impactant un certain nombre de produits objets du marché susvisé et entraînant un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire sollicite la possibilité d'ajuster les prix unitaires de certains des produits du marché.



Le titulaire a annexé à sa demande l'évolution sur les cours mondiaux des matières premières entrant dans la composition des produits, et après demande de la Communauté de communes a communiqué les justificatifs de ses fournisseurs concernant ces hausses.

Il mentionne les pourcentages d'augmentation ayant été subis depuis fin février 2026, à savoir 25% sur les gants à usage unique, 15% sur les EPI hors gants à usage unique, 12% sur les sacs à déchets, de 7 à 12% sur les emballages et films alimentaires et 10% sur les aérosols.

Après vérification des justificatifs transmis, le présent avenant a pour objet de déroger temporairement à la clause contractuelle de variation des prix, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique, et d'accepter une revalorisation des prix unitaires du marché à compter du 17 mai 2026 comme suit :

Code article	Désignation	Ancien prix	Nouveau Prix
HOP1175E-10	GANT NITRILE BL. NN POUVRE XL PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175D-9	GANT NITRILE BL. NN POUVRE T.I. PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175C-8	GANT NITRILE BL. NN POUVRE T.M. PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
HOP1175B-7	GANT NITRILE BL. NN POUVRE T.S. PREMIUM - MANCHETTE 24CM (BOITE de 50 PAIRE)	3,62	4,53
936029	CHARLOTTE CUP BLANC PLP SIMPLE ÉLASTIQUE (SACHET de 300 Charlottes)	1,94	2,23
860590	SAC 100L PEHD 16µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 25 )	36,99	41,43
860567	SAC 30L PEHD 12µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50 )	18,58	20,81
860559	SAC 100L PEHD 28µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 8 ROULEAU de 25 )	23,9	26,77
860552	SAC 30L FLX NFE 20µ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50 )	31,94	35,77
860524	SAC 110L PEHD 34µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 8 ROULEAU de 25 )	20,54	23,00
809292	SAC 110L PEHD 17µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 25 )	33,67	37,93
809290	SAC 50L PEHD 14µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 50 )	24,05	26,94
809287	SAC 30L PEHD 10µ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50 )	21,51	24,09
809281	SAC 10L PEHD 10µ BLANC LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50 )	12,17	13,63
809250	SAC 30L PEHD 10µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 20 ROULEAU de 50 )	24,26	27,16
802028	SAC 50L PEHD 30µ NOIR LIEN CLASSIQUE (COLIS de 10 ROULEAU de 25 )	20,47	22,93
131570	RLX FILM PVC 300MX45CM (COLIS de 4 ROULEAU)	41,58	45,74
131568	RECHARGE FILM PVC 300MX30CM x4 (COLIS de 4 ROULEAU)	27,79	30,57
131567	BTE DISTRI FILM 300MX30CM (BOITE)	7,35	8,09

En conséquence, la révision des prix prévue conformément à l'article 4 du CCP à la date de reconduction du marché, soit le 10/07/2026 ne sera pas appliquée pour les prix susmentionnés, ceux-ci faisant l'objet d'une revalorisation financière par le présent avenant.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour l'avenant proposé par la société ORAPI dans le cadre de ce marché,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.



Le maire

Michel COURAILLEAU



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260512-D\_54\_2026-DE

Le secrétaire de séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 19/05/2026 15:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/62957](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/62957)

Envoyé en préfecture le 19/05/2026  
Reçu en préfecture le 19/05/2026  
Publié le *SLO*  
ID : 085-218501617-20260512-D\_54\_2026-DE



# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le maire indique que l'article L. 2121-8 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

Figurent dans ce règlement intérieur :

- les dispositions du Code général des collectivités territoriales avec référence des articles,
- les dispositions propres au règlement intérieur.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le maire  
  
Michel COUMAILLEAU  
30 VENDÉM.

Le secrétaire de séance



M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 19/05/2026 15:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/62957](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/62957)

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026**

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : Passeport Accession 2026 : extension du nombre de primes

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération, en date du 20 janvier 2026 avait approuvé l'attribution de 5 primes de 3 000€ dans le cadre du Passeport Accession.

Les règles avaient été élaborées en concertation avec l'ADILE suite au décret modifiant les conditions d'accès au Prêt à Taux Zéro en 2024 et notamment afin d'accompagner davantage les primo-accédents dans leur démarche de construction comme suit :

- application d'un taux de 90% au plafond des ressources annuelles PTZ 2025 quelle que soit la composition familiale à l'exception des personnes seules qui bénéficieront de l'application d'un taux de 95% au plafond des ressources annuelles PTZ 2025 soit :

Nombre de personnes	ZONE C PTZ Plafond Ressources	PLAFOND RESSOURCES ELIGIBLES PASSEPORT ACCESSION NIEUL
1	28 500€	27 075€
2	42 750€	38 475€
3	51 300€	46 170€
4	59 850€	53 865€
5	68 400€	61 560€
6	76 950€	69 255€
7	85 500€	76 950€

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ 2025,
- qui construisent un logement neuf respectant la RE 2020 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement municipal « Pôle LHOTELLIER ».

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **RAPPELLE QUE** l'aide accordée par dossier sera de 3 000€ quelle que soit la composition familiale,
- **ETEND** à 8 le nombre de primes au titre de l'année 2026,
- **PRECISE** que cette aide interviendra auprès des ménages construisant sur le lotissement municipal Pôle LHOTELLIER,
- **AUTORISE** le maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après : avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s), offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire et attestation de propriété délivrée par le notaire.



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Migne", written over a horizontal line.

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026**

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Cession d'une bande de terrain communal la Monerie cadastré 161ZW74**

Monsieur le Maire rappelle que les études urbaines et environnementales pour la construction d'un nouveau lotissement d'habitation sont en cours. Afin de permettre la densification urbaine comme le prône le PLUih en vigueur depuis 2020, une opportunité d'accès à une parcelle divisible à l'arrière du lotissement peut être envisagée comme le plan joint le spécifie.

Cette parcelle, cadastrée 161ZW24 d'une superficie de 6 570 M2 comporte toutes les caractéristiques favorables à une urbanisation future via division parcellaire.

À cet effet, pour faciliter l'accès, la commune, en accord avec le propriétaire, propose le détachement d'une bande de terrain de la parcelle 161ZW74, propriété de la commune d'une superficie d'environ 175 M2 avant arpentage.

L'avis des Domaines a été requis et rendu en date du 4 mai 2026 afin d'estimer la valeur foncière de la cession. Celle-ci s'établit à 68,57€ le M2 soit une valeur vénale de 12 000€ pour l'ensemble avec une marge d'appréciation de 10%.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la cession d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée 161ZW74 d'une superficie d'environ 175 M2 avant arpentage au profit de M. et Mme BROQUET,
- **FIXE** à la somme de 11 375€ la valeur vénale de la cession,
- **PRECISE** que cette cession intervient dans le cadre exclusif de permettre un accès à la future zone à lotir sur la parcelle cadastrée 161ZW24,
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le maire,

Michel COUMAILLE



Le secrétaire de séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance :** M. Sébastien MIGNE  
**Date de convocation du Conseil Municipal :** 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée**

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.



Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information du comité social territorial en date du 26.01.2026,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Nieul-le-Dolent au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

Le maire  
  
Michel COUMALLEAU  
Maire de NIEUL-LE-DOLENT  
85430 VE  


Le secrétaire de séance

  
M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE**  
**Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026**

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Titre relatif au remboursement par la CCPA auprès de la commune du déploiement d'un tarif jaune au Restaurant Scolaire**

Monsieur le maire précise à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Achards, gestionnaire du service de restauration scolaire a souhaité renforcé la puissance électrique du bâtiment (passage au tarif jaune)

La prise en charge incombe à l'intercommunalité. Néanmoins, pour des raisons techniques, liées à l'affection du compteur électrique (Point de livraison) au contrat de la commune, la municipalité a pris initialement en charge la dépense permettant le renforcement de la puissance électrique. La commune a aussi assuré l'ingénierie de ce projet en coordonnant les différents acteurs (Enedis, entreprise d'électricité).

Il convient donc d'émettre un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards afin de bénéficier du remboursement intégral de cette prestation initialement facturée à la commune de Nieul-le-Dolent.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 5 296,86€ TTC

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 5 296,86€ TTC auprès correspondant au montant du raccordement au réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'une puissance comprise entre 37 et 250Kva comme spécifié sur la convention de raccordement numérotée RA2726001030001,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents à intervenir.



Le maire  
MICHEL COUNAILLEAU  
85430 VENDEE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026  
Reçu en préfecture le 19/05/2026  
Publié le  
ID : 085-218501617-20260512-D\_59\_2026-DE  
Le secrétaire de séance

  
M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre  
Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
 de Conseillers en exercice : 23  
 de Présents : 21  
 de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
 le douze mai,  
 le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
 M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE**  
 Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026

**PRÉSENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### OBJET : Budget principal\_Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat ont transmis récemment l'état 1259 (les recettes fiscales réelles).

À cet effet, une première décision modificative au budget principal 2026 s'avère nécessaire comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-021 Virement à la section d'investissement	0,00 €	14 932,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 021 : Virement à la section d'investissement</b>	0,00 €	14 932,00 €	0,00 €	0,00 €
R- 73111 Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 253,00 €
TOTAL R 734 : Recettes locales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 253,00 €
R- 74733 Etat : Compensation de l'Etat des autorisations de TP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 679,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 679,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	14 932,00 €	0,00 €	14 932,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R- 021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 932,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 932,00 €
D-20422-92 LOTISSEMENT BELLE-VUE 2 : ECO PASS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Investissements d'équipement appropriés</b>	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-23141 AMENAGEMENT DU BOURG	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Subventions en cours</b>	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	1 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	14 932,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour la décision modificative n°1 au budget principal qui permet l'intégration de 14 932€ de recettes supplémentaires liées à la transmission de l'Etat 1259 par les services de l'Etat,
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

Le maire,  
  
Michel COUMALLEC  


Le secrétaire de séance



M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La Juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
**Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE**  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

#### **OBJET : Convention relative à l'accueil d'une soirée des Jaunay'stivals**

Madame Nathalie CHARRIER, adjointe au maire précise que la commune recevra sur le site du Plan d'eau des Garnes une soirée des Jaunay'stivals le 30 juillet prochain avec 2 spectacles.

Pour rappel, cette programmation culturelle, à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays des Achards pour objectifs principaux :

- de donner accès à des spectacles de proximité,
- dynamiser l'image culturelle sur le territoire du Pays des Achards,
- valoriser le patrimoine naturel du territoire.

Chaque date est organisée en partenariat avec les communes et les associations locales qui accueillent une soirée.

Mme Nathalie CHARRIER précise que l'Amicale des Pompiers sera partenaire aux côtés de la municipalité de l'accueil de cette soirée.

Une convention reprecisant le rôle de chacun est à intervenir.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays des Achards, la commune de Nieul-le-Dolent et l'Amicale des Pompiers dans le cadre de l'accueil d'une soirée des Jaunay'stivals 2026,
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents à intervenir.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260512-D\_61\_2026-DE



Le maire,



Michel COUMARIEAU

Le secrétaire de séance

M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Publié le : 19/05/2026 15:55 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

[https://www.nieul-le-dolent.fr/documents\\_administratifs/62957](https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/62957)

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre :**  
de Conseillers en exercice : 23  
de Présents : 21  
de Votants : 22

l'an deux-mil-vingt-six,  
le douze mai,  
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Michel COUMAILLEAU, maire.  
Secrétaire de séance : M. Sébastien MIGNE  
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Sylvia NAULEAU, Mathilde GUESDON, Ophélie TESSON, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Camille DECROIX BAUDOUR, Vanessa EYRAUD, MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Olivier HUBERT, Jean-Philippe GUEDON, Yohann QUAIRAULT, Jacky TRICHET, Romuald BOMPERIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Valérie OLIVIER et M. Loïc PONTOREAU.

**POUVOIR :** Mme Valérie OLIVIER à M. Romuald BOMPERIN.

### **OBJET : Fixation du tarif relatif à la mise à disposition du Cercle auprès de l'OGEC de l'Ecole St-Pierre de Nieul dans le cadre d'un rassemblement de secteur autour du théâtre**

Monsieur le maire précise que l'OGEC de l'Ecole St-Pierre de Nieul organise depuis plusieurs années l'accueil conjoint avec d'autres écoles primaires privées de proximité d'un rassemblement de secteur autour du théâtre. Auparavant, le tarif appliqué pour l'occupation des salles utilisées à cette occasion, était celui des associations extérieures, le montant total étant probablement par la suite divisé entre chaque école participante.

L'OGEC de l'Ecole St-Pierre de Nieul aimerait bénéficier du tarif appliqué aux autres associations nieulaises dans le cadre de cette manifestation à savoir la gratuité.

Il est donc proposé de diviser le montant de la location par le nombre d'écoles participantes (5) et d'appliquer la gratuité à la quote-part à charge de l'OGEC de l'Ecole St-Pierre de Nieul soit un tarif de 219,20€.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, (1 abstention), le conseil municipal :

- **FIXE** le tarif de location de la salle du Cercle au montant de 219,20€ pour l'organisation d'un rassemblement de secteur autour du théâtre organisé par l'OGEC de l'Ecole St-Pierre de Nieul fin mai 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents à intervenir.

Le maire



Michel COUMAILLEAU



Envoyé en préfecture le 19/05/2026  
Reçu en préfecture le 19/05/2026  
Publié le   
ID : 085-218501617-20260512-D\_62\_2026-DE



M. Sébastien MIGNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 19.05.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

